

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHARRECEY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL
DE BOURGOGNE

Orientations d'Aménagement et de Programmation PIECE N°3

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Le Président,		
Pour copie conforme Le Président,		



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

1.Principes des orientations d'aménagement et de programmation :

Les orientations d'aménagement qui n'étaient que facultatives sont remplacées par des orientations d'aménagement et de programmation qui présentent quant à elles un caractère obligatoire et surtout, ont un contenu considérablement enrichi.

Pour les plans locaux d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur l'aménagement. Dans cette hypothèse, lorsque la commune est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains, le maire soumet les orientations du PADD à l'autorité organisatrice des transports urbains.

Les orientations relatives à l'aménagement peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune

- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager

- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

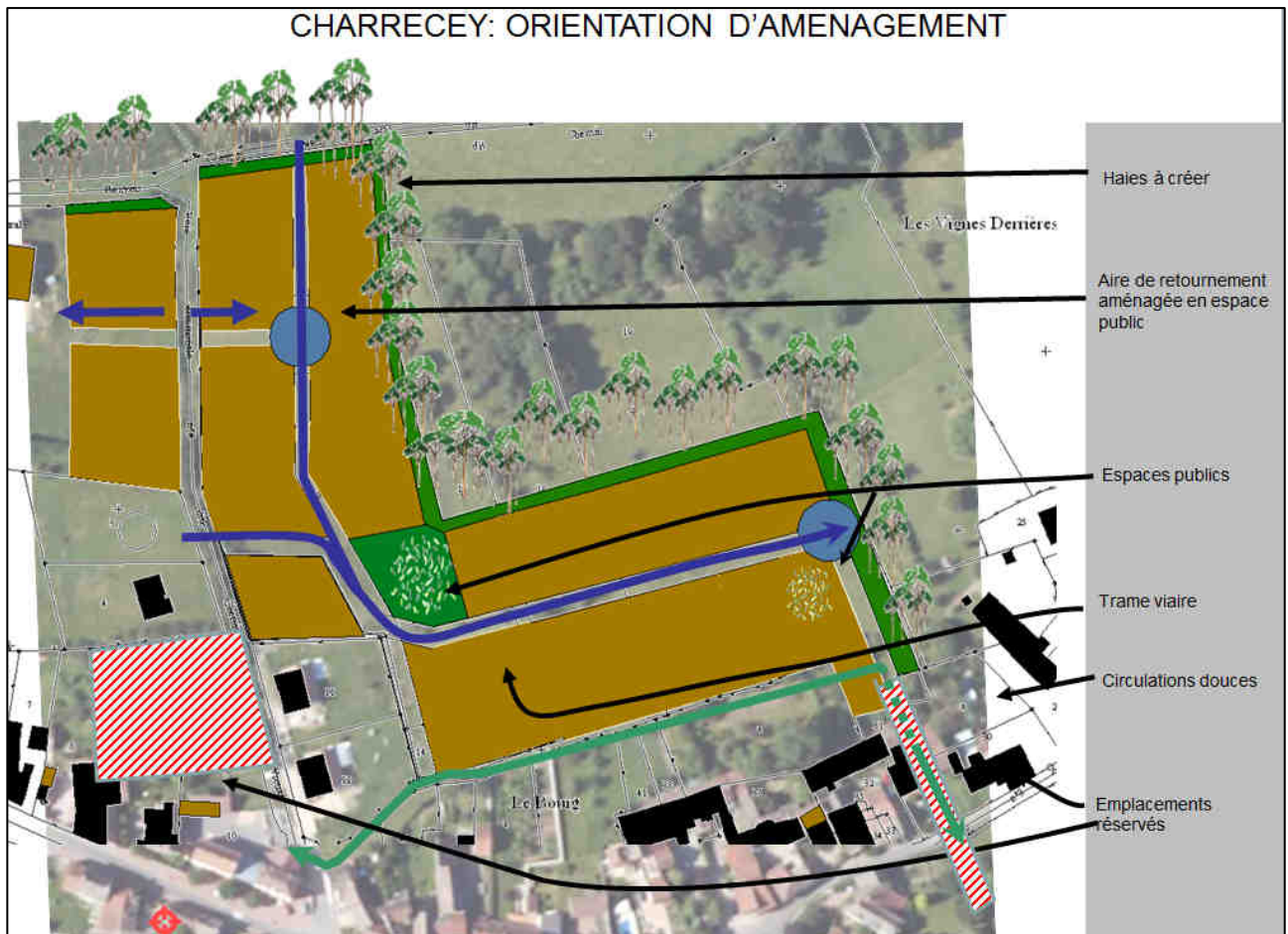
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

2. Projet communal

Localisation du projet :



Le secteur concerné se situe au sud du bourg ancien. Ce secteur est desservi par le chemin du vieux Gauthey.



L'orientation d'aménagement et de programmation porte sur la zone 2 AU. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et d'activités économiques non nuisantes pour la proximité avec l'habitat. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation suite à une modification du PLU. Cette zone n'a pas été ouverte immédiatement à l'urbanisation car une étude hydraulique doit être réalisée pour voir si le site présente des risques en terme d'écoulement.

Principes d'aménagement :

- création d'une voirie centrale permettant d'assurer une utilisation optimale du secteur.
- prévoir une ou plusieurs placettes de retournement afin de permettre l'accès et le retrait des engins de défense contre l'incendie.
- création d'une circulation douce prolongeant la voirie centrale et permettant de créer du lien entre le projet et le bourg ancien.
- Maintien d'une circulation douce existante permettant de relier le centre bourg aisément.
- Création d'espaces publics paysagers : espace vert ou parc
- Création d'une haie arborescente autour du secteur

Il n'est pas prévu de programmation dans la réalisation de l'opération.